



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 5 juin 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. David PELLETIER), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN)

Absents : M. Cyril PETRARU, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlène MARIE, Mme Emmanuelle FOUASSON

Désigné secrétaire de séance : M. Philippe MAURICE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	3	15	15	0	0

OBJET :
DEL2025-019- FINANCES
Fixation des loyers des logements de la Maison BELET – correctif

Par délibération n°2025-003 en date du 31 mars 2025, le Conseil municipal a adopté les loyers des trois logements de la maison Belet comme suit :

	Surface	Montant du loyer voté
Logement n°1	43,28 m2	390 €

Logement n°2	21,61 m2	150 €
Logement n°3	44,91 m2	400 €

Il est apparu que la surface prise en compte pour le logement n°2 est erronée.

Compte tenu de cette erreur, le groupe logement s'est réuni le 16 avril 2025 afin de réévaluer ledit loyer au regard de la bonne surface et de garantir l'équité entre les locataires. Il propose de le fixer comme suit :

	Surface	Montant du loyer proposé
Logement n°2	32,84 m2	320 €

Ce montant est fixé hors charges et pourra être réévalué ultérieurement conformément à la réglementation en vigueur et notamment en fonction de l'indice de référence des loyers. Il est également proposé de fixer le montant de la caution à un mois de loyer.

VU le Code Général des collectivités locales,
VU la délibération n°2025-003 du 31 mars 2025,

Sur proposition du groupe logement réuni le 16 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du groupe logement concernant la réévaluation du loyer du logement n°2 de la maison BELET à 320 € hors charges ;
- **APPROUVE** la fixation du montant de la caution à un mois de loyer.

DELIBERATION PUBLIEE
Le

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le

Le Maire,
M. Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,
M. Philippe MAURICE

